



NOTRE-DAME-DE-LA-MER
1 place de la mairie
Hameau de la Haie de l'Ecu
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2020

En exercice :	19
Absent :	1
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18
Date de convocation :	28/05/2020
Date de publication :	08/06/2020

L'an deux mil vingt, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance restreinte au public, conformément au décret n°2020-571 du 14 mai 2020, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

Etaient présents : Alain BERRY, Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Aurélie LE FLOCH, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Luc VIGNERON, Thierry WURTZ

Absents excusés ayant donné pouvoirs : Bruno BOUVERY ayant donné procuration à Arlette HUAN, Didier RAYNAL ayant donné procuration à Jacques MARY, Luc VERDURE ayant donné pouvoir à Jean-Luc MAILLOC,

Absent non excusé : Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Henriette MOJRANO

En hommage à notre agent Philippe SARAZIN décédé le 7 mars 2020, Madame le Maire demande une minute de silence avant la séance.

Ouverture de la séance à 18h30

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une CAO doit être mise en place dans chaque collectivité et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT)

Le maire est membre et président de droit de toutes les commissions.

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas procéder au vote secret,

Le conseil municipal procède à la désignation de trois membres titulaires et de trois membres suppléants

Titulaires : Jean-Luc MAILLOC
Jacques MARY
Alban BODEVIN

Suppléants : Michel CHEVALLIER
Vincent FILLOT
Thomas BREBION

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission, dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal, est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, membre de la commission de droit ;
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », **dressée par le conseil municipal.**

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

➤ **Le conseil municipal PROPOSE :**

- Membre de droit : Arlette HUAN

- 12 Titulaires :
Jean-Luc MAILLOC
Jacques MARY
Henriette MOJRANO
Michel CHEVALLIER
Vincent FILLOT
Daniel LAMARRE (extérieur)
Jean-François LOPEZ
Thierry WURTZ
Aurélie LE FLOCH
Alban BODEVIN
Thomas BREBION
Fabienne COUPLAN

- 12 Suppléants :
Alain BERRY
Luc VIGNERON
Luc VERDURE
Dominique POREE
Didier RAYNAL
Bruno BOUVERY
Jean-Pierre DODIN (extérieur)
Dominique JOLIVEL
Brice NAUROY
Daniel ANGOT
Alain GROULT
Joseph GARDIE

DETERMINATION DU CHOIX AUX COMMISSIONS COMMUNALES OU AUX COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu l'article L. 2121-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;

Vu l'article L. 2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales ;

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat, ...

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent.

Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence. Elles se réunissent sur convocation avec un ordre du jour précis. Ses décisions doivent être soumises au conseil municipal.

Afin d'assurer le pilotage de certains projets, le conseil municipal peut décider en son sein des groupes de travail. Ces groupes de travail pourront par ailleurs se réunir notamment pour les thèmes suivants :

- Finances
- Communication
- etc...

La composition des membres pourra varier selon le thème abordé.

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté pour créer des comités consultatifs comme suit :

- 15 voix pour
- 2 voix contre
- 1 abstention

➤ **DECIDE** d'instituer un COMITE CONSULTATIF DES TRAVAUX, composé de 7 membres :

Arlette HUAN,

Vice-président : Jean-Luc MAILLOC

Membres : Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Jacques MARY,

Nombre de membre extérieur : 1

➤ **DECIDE** d'instituer un COMITE CONSULTATIF PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT, composé de 10 membres :

Arlette HUAN,

Vice-président : Michel CHEVALLIER

Membres : Alain BERRY, Fabienne COUPLAN, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Dominique POREE, Luc VERDURE, Luc VIGNERON

Nombre de membre extérieur : 1

➤ **DECIDE** d'instituer un COMITE CONSULTATIF SPORT ET LOISIRS, composé de 7 membres :

Arlette HUAN,

Vice-président : Luc VIGNERON

Membres : Thomas BREBION, Vincent FILLOT, Aurélie LE FLOCH, Jean-Luc MAILLOC, Dominique POREE

Nombre de membre extérieur : 1

➤ **DECIDE** d'instituer un COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE, composé de 6 membres :

Arlette HUAN,

Vice-président : Jacques MARY

Membres : Fabienne COUPLAN, Henriette MOJRANO, Dominique POREE

Nombre de membres extérieurs : 2

➤ **DECIDE** de désigner pour le COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 :

- 1 Titulaire : Luc VERDURE

➤ **DECIDE** de désigner pour la CORRESPONDANCE DEFENSE :

- 1 Titulaire : Jean-François LOPEZ

- 1 Suppléant : Didier RAYNAL

Le conseil municipal demande à la population de se faire connaître auprès de la mairie afin d'y déposer leur candidature pour siéger dans les comités consultatifs désignés ci-dessus.

Ces candidatures seront examinées lors du prochain conseil municipal

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5211-7 et 5211-8 se rapportant aux modalités d'élections des délégués,

Considérant qu'à compter du 1er mars 2020, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres (articles L5212-7 et L5711-1),

Considérant qu'il y a lieu d'élire des délégués suite au renouvellement des mandats. Les délégués sont élus pour la durée du mandat.

L'élection des membres au sein des syndicats se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT)

Le maire est membre et président de droit de toutes les commissions.

Sur rapport du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de ne pas procéder au vote secret,

SDIS/SISP 78

(Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines) :

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SDIS/SISP 78

Titulaires

Arlette HUAN

Bruno BOUVERY

Suppléants

Didier RAYNAL

Aurélie LE FLOCH

SIVOS

(Syndicat Intercommunal à vocation scolaire)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIVOS

Titulaire

Jacques MARY

Suppléant

Alain BERRY

SIERB

(Syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières)

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SIERB

Titulaires

Jean-Luc MAILLOC

Jacques MARY

Suppléants

Thomas BREBION

Vincent FILLOT

SEPE

(Syndicat des eaux de Perdreauville)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SEPE

Titulaire

Arlette HUAN

Suppléant

Michel CHEVALLIER

SEY

(Syndicat d'énergie des Yvelines)

Le conseil municipal, procède à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du SEY

Titulaires

Arlette HUAN

Bruno BOUVERY

Suppléants

Jacques MARY

Luc VIGNERON

EPFY

(Etablissement public foncier des Yvelines)

Le conseil municipal, procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du EPFY

Titulaire

Arlette HUAN

Suppléant

Thomas BREBION

QUESTIONS DIVERSES

- En raison des événements exceptionnels liés au COVID 19, la mairie n'organisera pas de feu d'artifice cette année pour le 14 juillet.

- Les élus souhaitent être informés de l'ébauche de projet concernant la future construction d'une cantine complétée de locaux associatifs, d'un atelier communal, d'une buanderie et d'une salle de motricité. Cette construction est envisagée à l'actuelle place du préfabriqué.

- Il serait opportun d'envisager de remercier les anciens élus de la commune.

- Concernant le courrier de Monsieur Bernard Chevallier au sujet de la taxe foncière, il serait souhaitable de connaître les personnes qui ont été impactées par une forte plus-value sur la partie Port-Villez. Monsieur Mailloc avait préparé une réponse au courrier de Monsieur Chevallier en attente de l'aval de Mme Le Maire. Il avait été prévu un lissage sur 6 ans qui, par des circonstances malheureuses et diverses, n'a pas été mis en application. Malheureusement aucun retour en arrière n'est possible.
- Suite à la reprise de l'école, les enfants vont à l'école une, voire deux journées par semaine. La mairie a mis en place une garderie à la journée pour les parents qui doivent impérativement partir travailler et qui par ce fait ne peuvent pas garder leurs enfants. Le nombre de place reste limité au vu du protocole sanitaire et du distanciel obligatoire en milieu scolaire et périscolaire.
- Plusieurs habitants du Grand Val demandent s'il y a la possibilité de mettre des panneaux de signalisations supplémentaires sur la RD 915. En effet, le ralentisseur mis en place côté Vernon n'a aucun impact sur la route qui traverse l'agglomération du Grand Val et le passage piéton n'est pas assez sécurisé. Vu le coût d'une mise en place de radars pédagogiques celui-ci devra être discuté lors du budget.
- Concernant l'avancement des chicanes en face de la salle des fêtes, elles sont en attente de l'installation des lampadaires nécessaires pour sécuriser les lieux. La DTT prendra en charge le coût des chicanes et la mairie le coût de l'éclairage. Cette installation est nécessaire car, au vu du relevé des radars, le nombre de véhicules roulant à plus de 110 km/h est passé de 5 % à 3 %, sachant que la vitesse est limitée à 50 km/h. Pour information : environ 20000 véhicules par mois circulent sur la RD89 et environ 60000 sur la RD 915 dans l'agglomération de Jeufosse.
- Il faudrait songer à sécuriser la sortie de la salle des fêtes par un portail coulissant car cette partie est aussi bien dangereuse pour les enfants que pour les automobilistes qui n'ont aucune visibilité.
- Concernant le courrier de Mr Bouhout et sa question sur les panneaux de la sortie de l'agglomération de La Haie de Béranville, Mr Mailloc indique qu'ils ont été installés sur les directives de la DDT. Mr Bouhout sera reçu en mairie.
- Suite à des installations de camping-cars au Belvédère, des panneaux seront mis en place prochainement avec toutes les interdictions adéquates.
- D'autres nuisances sonores sont récurrentes dans la commune. La Mairie envoie régulièrement des rappels sur ces nuisances sonores et en appel au civisme de chacun pour le respect du bon voisinage. Des hélicoptères de l'armée volent souvent à basse altitude en rappel la nuit. Les gendarmes ne peuvent pas intervenir pour éviter ces nuisances. La mairie va envoyer un courrier.
- Les PLU (plan local d'urbanisme) n'ont pas été élaborés à l'identique à Jeufosse et à Port-Villez lors de leur approbation en 2018. Il serait judicieux d'étudier un avenant lors d'une réunion de travail afin de comparer les deux PLU pour les uniformiser.
- Concernant la Haie de Béranville, la visibilité en venant de la sente de la mare Henry pour aller vers la rue du Pré est quasiment inexistante. Un panneau indiquant la priorité à droite pourrait être envisagé.
- Vu le nombre de maisons en constructions dans La haie de Béranville, et donc du nombre croissant des personnes qui se promènent, ou de la circulation de véhicules, le besoin de caniveaux Chemin des Prés pourrait être envisagé.
- Les élus souhaitent obtenir une copie par mail du compte rendu de la CCPIF suite aux réunions des maires.
- Le chemin de forêt qui mène de la RD115 de Jeufosse à la Haie de Béranville est fermé par une barrière au départ de Jeufosse pour éviter le passage des motos et des quads qui sont d'ailleurs interdits. Il a été ajouté une barre de fer entre la barrière et un des côtés. La mairie va voir le pourquoi et par qui cette installation a été faite.

Plus aucune question n'étant soulevé, la séance est levée à 20h52

Le Maire,
Arlette HUAN



Les conseillers